



المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE

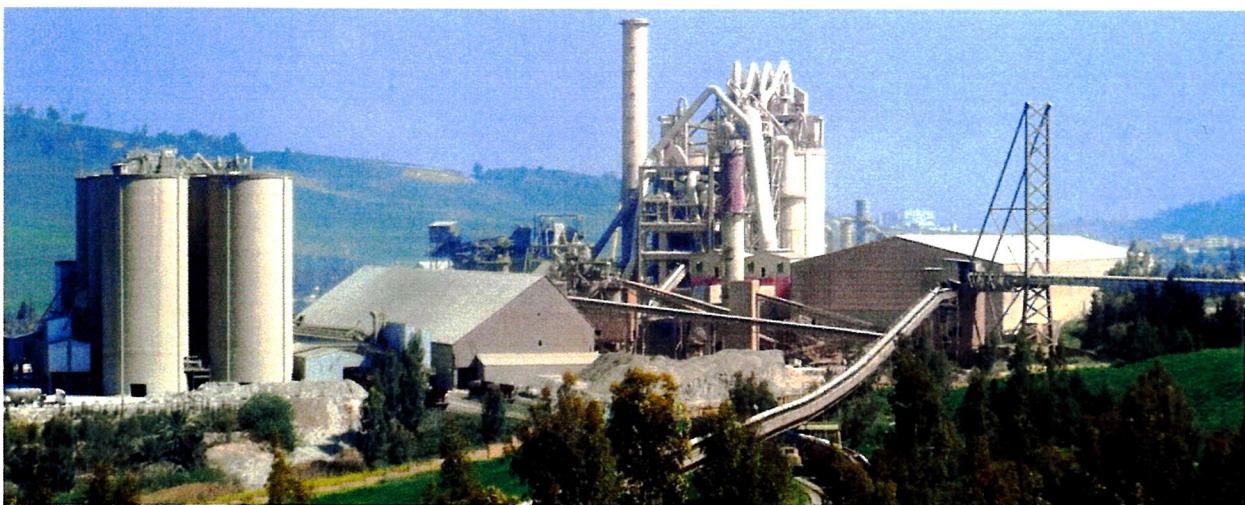
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE

ش.ذ.ا. – رأسمالها الاجتماعي 2.200.000.000 DA

N° Identification Fiscale : 0998 2500 6224 525 N° Article d'Imposition : 25 020 1981 71 N° Registre de Commerce : 98B0062245

DIRECTION GENERALE

Appel d'Offres National Ouvert avec Exigences
des Capacités Minimales N° 17/SCDA/SCHB/2025
Société des ciments de Hamma Bouziane



Cahier Des Charges Fourniture de 7 800 000 Sacs de
Ciment de 50 kg

Pour la société des ciments Hamma Bouziane

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Exercice 2025	
Date de parution	28 DEC 2025
Date limite de dépôt	11 JAN 2026
Date d'ouverture des plis	11 JAN 2026

S O M M A I R E

Article 01: Objet.

Article 02 : Texte de référence et Mode de passation.

Article 03 : Conditions de participation.

Article 04 : Etendue de l'achat.

Article 05 : Durée du contrat.

Article 06 : Obligations du soumissionnaire.

Article 07 : Obligations du client.

Article 08 : Retrait du cahier des charges.

Article 09 : Eclaircissement sur le dossier d'appel d'offre.

Article 10 : Consistance de la soumission.

Article 11 : Délais de remise des offres et ouverture des plis.

Article 12 : Documents de recevabilité.

Article 13 : Emballage.

Article 14 : Transport & Assurances.

Article 15 : Critères d'évaluation et de choix.

Article 16 : Modalité de paiement.

Article 17 : Impôts droits et taxes.

Article 18 : Pénalité de retard.

Article 19 : Règlement des litiges.

Article 20 : Force majeure.

Article 21 : Respect environnement sécurité et santé.

Article 22 : Annulation, infructuosité de l'appel d'offres.

Article 23 : Attribution provisoire.

Article 24 : Possibilité d'introduire des recours.

Article 25 : Attribution définitive de l'achat.

Article 26 : Réclamations

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXES

Annexe 01 : Fiche d'identification du soumissionnaire

Annexe 02 : Déclaration à souscrire

Annexe 03 : Délégation de pouvoir

Annexe 04 : Lettre de soumission

Annexe 05 : Déclaration de probité

Annexe 06 : Spécifications techniques.

Annexe 07 : Bordereau des prix.

Annexe 08 : Planning prévisionnel de livraison.

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 01 : OBJET

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le soumissionnaire doit se conformer, pour la fourniture de 7 800 000 sacs d'emballage ciment en papier Kraft pour la cimenterie Hamma Bouziane pour douze (12) mois.

ARTICLE 02 : TEXTE DE REFERENCE MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions législatives et réglementaires Algériennes et les dispositions de la procédure d'achats en vigueur de la SCHB.

Le mode de passation du présent achat est l'Avis d'Appel d'Offres National ouvert avec exigences des capacités minimales.

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seuls les fabricants de sacs d'emballage en papier Kraft pour ciment peuvent participer à cette soumission.

S.C.H.B

Direction Générale

Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 04 : ETENDUE DE L'ACHAT

L'étendue de l'achat consiste en la fourniture et la livraison sur site du client de 7 800 000 sacs d'emballage de ciment de 50 kg, en papier kraft écrue en deux plis – 90 g/m², conformément au planning prévisionnel joint en annexe (08).

Dans ce cadre le soumissionnaire retenu est tenu de livrer à la Société des Ciments de Hamma Bouziane, les quantités de sacs d'emballage définis dans le cahier des spécifications techniques et selon le planning prévisionnel joints au présent cahier des charges.

ARTICLE 05 : DUREE DU CONTRAT

L'achat à conclure sera un contrat de douze (12) mois renouvelable une seule fois pour une période d'égale durée dans les mêmes conditions après accord des deux parties.

ARTICLE 06 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire retenu devra se conformer au descriptif de la fourniture en Annexe (06), Outre les obligations légales et réglementaires, le soumissionnaire retenu s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Respecter la réglementation qui régit le transport routier de la fourniture.
- Utiliser un emballage et un conditionnement conformes à la nature des fournitures à savoir palettisations, étanchéité.
- Garantir la bonne qualité du sac fourni (des sacs conforme).
- Fournir le produit conforme aux spécifications technique en Annexe (06).
- Fournir des sacs avec un taux de casse ≤ 0.2%
- Assurer le transport de la fourniture jusqu'aux sites du client.

- Satisfaire la demande de la cimenterie de manière à assurer une fourniture, rendue sur site conformément au planning de livraison en commun accord entre les deux parties durant toute la durée contractuelle.
- Respecter le règlement intérieur du client.
- Le soumissionnaire garantit :
- L'ensemble de la fourniture objet du présent cahier des charges, contre tout défaut de fabrication ou de vices apparents ou cachés.
- Le remplacement de toute partie de la fourniture reconnue défectueuse rendue sur site à ses frais et dans les délais impartis, en accord avec le client.
- Respecter les normes de santé, sécurité et environnement (bâchage et entretien des camions et le port des équipements de protection individuelle EPI)

ARTICLE 07 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Comm.
des Achats

- Faciliter l'accès au personnel du SOUMISSIONNAIRE retenu après accomplissement des formalités d'usage, édictées par la structure sécurité interne.
- Mettre à la disposition du soumissionnaire retenu les aires de stockage de la fourniture.
- Mettre à la disposition du SOUMISSIONNAIRE retenu toutes les informations, schémas et maquettes, nécessaires pour la bonne exécution de l'opération d'achat
- Décharger la fourniture livrée et constater sa conformité.
- Communiquer en temps utile tout changement de planning ou de quantité.

ARTICLE 08 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fait auprès du secrétariat de la commission des achats de la Société des Ciments Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, dans le cas d'un groupement le CDC doit être retiré par le mandataire ou son représentant dûment désigné dans le protocole d'accord du groupement ,sauf dispositions contraires dans ce dernier, contre le paiement d'une somme de **cinquante mille dinars (50 000,00 DA)** et avec remise d'une quittance de paiement ou bien par téléchargement du cahier des charges du site de la SCHB (<https://www.schb.dz>) et versement de la somme de **cinquante mille dinars (50 000,00 DA)** au compte bancaire :

BEA, Agence 110 El Bey Constantine.

N° 00200110110220004511.

Le soumissionnaire ou son mandataire doit mentionner lors du retrait du cahier des charges les informations suivantes :

Raison sociale

Nom et prénom du soumissionnaire/ mandataire :

Adresse :

Adresse Email :

Numéro de téléphone :

Numéro de fax :

ARTICLE 09 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat de la commission des achats de la société) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres. Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- Fax : 213 (031) 60 65 39
- Tél : 213 (031) 60 65 43
- E-mail : contacts.schbdg@schb.dz
- Secrétariat de la commission des achats :
- Mobile : 07.82.70.93.31
- Email : scda.schbdg@schb.dz

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 10 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION

La soumission en un seul exemplaire original doit renfermer deux enveloppes N°1 et N°2 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous.

10.1 L'ENVELOPPE N°1 « Offre Technique »

Elle doit renfermer les documents ci-dessous, sur support papiers en un seul exemplaire.

- ✓ L'offre technique proprement dite établie conformément au présent cahier des charges,
- ✓ La déclaration à souscrire dûment renseignée, signée et cachetée (selon modèle joint en annexe 02),
- ✓ La Délégation de pouvoir autorisant le signataire de la lettre de soumission à engager le soumissionnaire éventuellement (selon modèle en annexe 03),
- ✓ La déclaration de probité dûment renseignée, signée et cachetée (selon modèle joint en annexe 05).
- ✓ Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles avec pièces justificatifs (dix (10) attestations de bonne exécution des dix (10) dernières années).
- ✓ Les documents sociétaires des candidats :
 - Copie registre de commerce électronique
 - Copie du NIF électronique
 - Copie du NIS
 - Copie statuts à jour
 - Copie des attestations de mise à jour CNAS et CASNOS
 - Références bancaires (RIB, adresse)
 - L'Extrait de rôle en cours de validation
 - Copie de bilans financiers certifiés (trois derniers exercices)

- L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société
- ✓ Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page et signé par le soumissionnaire, portant dans sa dernière page la mention « lu et accepté »,
- ✓ Une copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges.
- ✓ La fiche d'identification du soumissionnaire (selon modèle joint en annexe 1),
- ✓ Copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit algérien.
- ✓ Fiche technique du sac.
- ✓ Une présentation de son usine (capacités de production, cadence de fabrication, capacité de stockage),
- ✓ Planning des livraisons

S.C.H.B
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Achats

10.2 L'ENVELOPPE N°2 « Offre Financière »

Elle doit renfermer les documents ci-dessous, sur support papier, en un seul exemplaire.

- ✓ Lettre de soumission renseignée (montants en HT et TTC), signée et portant le cachet humide selon annexe N°04.
- ✓ Le bordereau des prix unitaires (hors taxes rendu sur site).

Les prix sont fermes, non négociables, non révisables, et non actualisables pendant toute la durée du contrat.

Les Deux enveloppes ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans UN PLI **STRICTEMENT ANONYME** dûment fermé et ne portant que la mention :

Appel d'Offres National ouvert avec exigences des capacités minimales.

N° 17/SCDA/SCHB/2025

- A NE PAS OUVRIR -

Toute indication sur le pli permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES ACHATS
EPE / SPA SOCIETE DES CIMENTS DE Hamma Bouziane (SCHB)
Zone Industrielle Rhumel de BOUSSOUF- CONSTANTINE - ALGERIE
Aucun pli ne devra être transmis par voie postale, sous peine de rejet.

ARTICLE 11 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à midi (12H 00'), quinze (15) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP et dans la presse électronique agréée, et le portail électronique des marchés. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à treize heures (13h 00'), en présence des soumissionnaires et éventuellement d'un huissier de justice.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de cent vingt (90) jours, après la date limite de réception des offres.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

S.C.H.B

Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 12 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE

Pour que sa soumission soit jugée recevable, le soumissionnaire doit obligatoirement fournir les documents suivants, dument complétés, signés et conformes aux exigences du présent CDC

1. La lettre(s) de soumission :

La lettre de soumission, dument renseignée, datée, signée et portant le cachet humide du soumissionnaire.

2. Déclaration à souscrire

Document dument renseignée, signée et portant le cachet humide du soumissionnaire, (selon modèle joint en annexe).

3. Cahier des charges

Une copie du cahier des charges comportant

- Le cachet humide de la société contractante
- Les paraphée sur chaque page du soumissionnaire, le paraphe peut revêtir les formes suivantes :(cachet ou signature ou signe)
- La mention « lu et accepté » en dernière page

La signature du représentant légal ou du mandataire habilité en dernière page

Article 13 : Emballage

- La fourniture sera livrée sur un emballage perdu (palettes) entre 4 000 sacs et 5000 sacs. Ces palettes seront couvertes d'une housse plastique, étanche et cerclée solidement.
- Chaque palette portera une étiquette d'identification mentionnant le numéro du lot et la date de fabrication.

ARTICLE 14 : TRANSPORT ET ASSURANCES

Le Fournisseur s'engage à livrer le produit, rendu sur site du client (Cimenterie de Hamma Bouziane), dans les délais convenus.

Les frais de transport et d'assurance des fournitures jusqu'au site du CLIENT sont à la charge du Fournisseur.

ARTICLE 15 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Le choix du soumissionnaire retenu se fera sur la base des critères ci-après :

Offre technique : (40 points)

- Caractéristiques techniques (20 points).
- Références professionnelles (20 points) :
10 années (10 attestations de bonne exécution)

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

Le soumissionnaire sera éliminé si son offre technique totalise un nombre de point inférieur à Vingt-cinq (25) points.

Offre financière : (60 points)

- Prix proposés (60 points)

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

La Note Globale : NG

$$\text{NG} = \text{NT} + \text{NF}$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenu.

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera par virement bancaire, mensuellement au prorata des livraisons réellement effectuées au plus tard trente (30) jours après réception des documents suivants :

- Facture mensuelle en trois (03) exemplaires, conforme au bordereau des prix
- Bons des livraisons

ARTICLE 17 : IMPOTS DROITS ET TAXES

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD.

Tout retard, supérieur à un (01) mois, dans les livraisons de la marchandise, entraînera l'application d'une pénalité, égale à un pour cent (01%) de la valeur de la marchandise restante à livrer dans le mois dans la limite de 05% du montant du contrat, conformément au planning de livraison en annexe.

ARTICLE 19 : REGLEMENT DES LITIGES.

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat, seront réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, les deux parties doivent néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du Contrat.

Le règlement à l'amiable peut être engagé directement avec le Fournisseur retenu ou avec l'intermédiaire d'une tierce partie

S.C.H.B

Direction Générale

Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 20 – CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par force majeure, tout acte ou évènement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des parties tel que défini par le droit. Lorsque cet acte ou événement a une incidence sur l'exécution du présent contrat.

En cas de force majeur, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeur.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée. La partie qui invoque le cas de force majeur devra aussitôt après sa survenance, adresser une notification expresse à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeur, non notifié dans les conditions et formes ci-dessus, ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeur.

Si la partie empêchée par le cas de force majeur estime que le retard occasionné, est supérieur à la durée du cas de force majeur, elle se rapprocherait de l'autre partie pour arrêter, d'un commun accord la durée du retard.

ARTICLE 21 : RESPECT DES EXIGENCES SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Le soumissionnaire doit tenir compte des exigences relatives à la protection de la santé et la sécurité des personnes utilisant cette fourniture et la protection de l'environnement liée aux Matériaux de fabrication de ce produit et à son emballage.

ARTICLE 22 : ANNULATION OU INFRACTUOSITE DE L'APPEL D'OFFRES

En cas d'inexécution, totale ou partielle de l'une des obligations du contrat, par l'une ou l'autre des parties, la partie affectée aura la faculté de résilier de plein droit le contrat, sans préjudice de ses droits à dommages et intérêts.

Entrera notamment dans le cadre de l'inexécution le cas suivant :

- Si le fournisseur ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du contrat, y compris celles des annexes.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration de quinze (15) jours, suivant la deuxième mise en demeure restée infructueuse.

ARTICLE 23 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

Un avis d'attribution provisoire de l'achat sera publié dans la presse nationale et communiqué par écrit aux soumissionnaires. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

ARTICLE 24 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RE COURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat de la commission des achats de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

S.C.H.B

Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ARTICLE 25 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DE L'ACHAT

L'attribution définitive de l'achat est notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement invité à optimiser et à négocier les articles du contrat.

Dans le cas où le soumissionnaire retenu ne peut pas livrer la quantité objet du contrat, il sera fait appel au suivant immédiat à la condition de s'aligner sur les prix du moins disant.

ARTICLE 26 : RECLAMATIONS

Les réclamations, sur manquants doivent être formulées par écrit sur le bon de livraison (BL), à la réception des marchandises.

Toute réclamation, relative à un défaut de fabrication, ayant entraîné une persistance d'un taux de casse supérieur à 0,2%, doit être porté à la connaissance du soumissionnaire retenu, dans les cinq (05) jours suivant son exploitation, et le lot incriminé doit être isolé à des fins de vérification par le soumissionnaire retenu.

Le soumissionnaire préalablement invité peut vérifier, dans les cinq (05) jours ouvrables, le bien-fondé de la réclamation du client, si cette dernière est confirmée, la quantité sera déterminée en commun accord sur la base d'une production mensuelle et matérialisée par un PV, signé contradictoirement

Si le fournisseur ne se présente pas, la réclamation est considérée, de fait, comme admise.

A..... Le.....

LU et ACCEPTE

(Nom, Qualité du signataire)
(Cachet de la société)

ANNEXE 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison Sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années (période à définir par la société) :

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 02

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION A SOUSCRIRE

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Dénomination de la société :

Ou raison sociale :

Adresse du siège
social :

Forme juridique de la société : Montant du
capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du
commerce : Wilaya où seront exécutées les
prestations objet du marché:.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la
société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché:

.....
.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet
effet, lorsque cela est prévu par des textes
réglementaires :

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro, sa date de
délivrance et sa date
d'expiration) :

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre
d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

.....
.....

Existe-t-il des priviléges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au Greffé du tribunal,
section
commerciale ? :

Dans l'affirmative: (préciser la nature des priviléges et nantissement et identifier le
tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation
d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite,
de liquidation ou de cessation
d'activité :

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?
.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :
.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ?
.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)
.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :
.....

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :
.....

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :
.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)
.....

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :
.....

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date) :

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431

correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?

.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

.....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ?

..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

.....

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?

.....

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)

.....

Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : le :

(Nom, prénom, qualité du signataire)

Et cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

* en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire. Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoints ou solidaire).

ANNEXE 03

DELEGATION DE POUVOIR

Je Soussigné (Nom, Prénom, Fonction) :

De la société :

Forme juridique de la Société

Au capital Social de : (Montant du Capital)...

Adresse du Siège Social :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

En date du : , avec possibilité de déléguer, donne
par la présente, pouvoir à Monsieur, Madame, (nom et prénom ou nom de la société) :

De négocier et conclure avec la SCHB un contrat de :

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :, Le.....

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)

(CACHET DE LA SOCIETE)

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 04
LETTRE DE SOUMISSION

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

Je soussigné(e), Nom et prénom :

Profession :

Demeurant à : Agissant au nom et pour le compte de :
.....

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des ^prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumets et m'engage envers :SCHB.....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :
.....

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettre) :
.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou

CCPn° : , auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

(Nom, qualité du signataire et cachet de la société).

*en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

ANNEXE 05

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

.....
Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

-M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

-M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

-Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :le :

Le soumissionnaire

(Nom, prénom, qualité du signataire Et cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 06

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les spécifications techniques définissent les termes et conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer pour la livraison de la fourniture définie à l'**article 06**.

Type de sacs d'emballage ciment :

- Les fiches techniques relatifs aux Papier Kraft
- Nature du papier et nombre de plis : **Kraft écrue 90 gr/m²** pour le sac en 2 plis avec perforation permettant le dégagement de l'air.
- Dimensions des sacs : 50 x 63 X 10 cm
- Les sacs en papier doivent être conformes aux spécifications de la norme Algérienne **NA5026**.
- Le sac doit être conçu pour une utilisation sur applicateurs,
- Les ensacheuses seront alimentées manuellement et/ou automatiquement à l'aide d'applicateurs de sacs, La qualité du papier et les caractéristiques dimensionnelles doivent absolument permettre cette manipulation.

Identification des sacs :

- ❖ Dos du sac
 - Date
 - Mois de fabrication
 - Année
 - Flèche (sens de la valve)
 - Nombre de plis
- ❖ Intérieur de la valve
 - Sigle du fabricant
- ❖ Sous bande de fond (côté valve)
 - Identification de la faction
 - Numéro de machine
- ❖ Conditions d'utilisation : utilisable dès réception sur site du client.

S.C.H.B
Direction Générale
Secretariat de la Commission
des Achats

- **Taux de rebut admis : Inférieur ou égale 0,2 %.**

Marquage

Le marquage des sacs sera conforme aux prescriptions de la norme algérienne NA 5026 et indications commerciales de l'acheteur.

L'impression se fera à la couleur exigée.

Des spécimens d'impression et de marquage des sacs ciment, reprenant les indications normalisées et commerciales, de la filiale seront présentés au moment opportun.

A.....Le.....

LU et ACCEPTE

(Nom, Qualité du signataire)

(Cachet de la société)

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Cimenterie
des Achats

ANNEXE 07
BOREDEREAU DES PRIX

ITEM	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE RENDU SUR SITE	MONTANT (HT)
01	Sac 02 plis papier kraft écrue 90 gr/m ² 50kg	7 800 000		
MONTANT TOTAL HT				
TVA 19%				
MONTANT TOTAL TTC				

S.C.H.B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Achats

ANNEXE 08

PLANNING PRÉVISIONNEL DE LIVRAISON

Désignation	U ^{té}	1 ^{er} mois	2 ^{ème} mois	3 ^{ème} mois	4 ^{ème} mois	5 ^{ème} mois	6 ^{ème} mois	7 ^{ème} mois	8 ^{ème} mois	9 ^{ème} mois	10 ^{ème} mois	11 ^{ème} mois	12 ^{ème} mois	Total
Sacherie 02 plis	Sac	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000	7 800 000

Ce planning peut être modifié selon les besoins du client

S.C.H.B
Direction Générale
Sectariat de la Commission
des Achats